

Attestation d'examen pratique

Nous soussignés FCA, organisme d'audit agréé en application de l'article 28 de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2023, attestons que :

LADISLAS VALERY

A réalisé un examen pratique le :

19/01/2026

Cet examen pratique, portant sur un contrôle technique réalisé dans des conditions identiques à celles d'un contrôle technique périodique, sans toutefois que le procès verbal établi à l'issue de ce contrôle ne soit validé, à un résultat **favorable**.

Fait pour valoir ce que de droit.

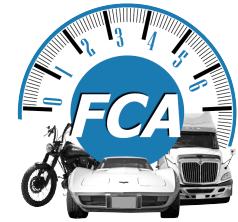
Le 19/01/2026

Frédéric Lafay
Auditeur technique

Frederic Lafay

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules de catégorie L

En application des dispositions prévues par l'arrêté du 23 octobre 2023



NOM DU CONTROLEUR	LADISLAS VALERY
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	972Z8026 <i>Ladislas Valery</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	CONTROLE TECHNIQUE DU CENTRE (CTC) ZI JAMBETTE FACE A LA STATION TOTAL 97232 - LE LAMENTIN
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	L972Z117
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	19/01/2026
AUDITEUR TECHNIQUE	Frédéric Lafay <i>Frederic Lafay</i>

VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule :

Catégorie de véhicule :

Date de mise en circulation :

Energie :



Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules de catégorie L

Contrôleur : LADISLAS VALERY

EVALUATION DES CONNAISSANCES

QUESTION	REPONSE CONTROLEUR	EVALUATION
	6.2.7.a.7	Juste
	8.2.1.a.7	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule équipé de 4 projecteurs « feu de route » : en position Feux de route, allumage d'un seul feu sur un côté	1.1.6.a.7	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule équipé de 4 projecteurs « feu de route » : en position Feux de route, allumage d'un seul feu sur un côté	5.1.3.a.7	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule équipé de 4 projecteurs « feu de route » : en position Feux de route, allumage d'un seul feu sur un côté	7.1.1.a.7	Juste

CONCLUSION DU RAPPORT

Nombre de non conformité mineure (NC)	0	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
Commentaires			
DECISION : FAVORABLE			

Règle de validation de l'évaluation technique : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable - Règle de validation de l'évaluation des connaissances : 2 Faux = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules de catégorie L

Contrôleur : LADISLAS VALERY



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

GENERALITES		CONFORME
PREPARATION		CONFORME
SUIVI DU CONTROLE TECHNIQUE :		CONFORME

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.